



Autostop participatif



L'autostop Participatif ? Qu'est-ce que c'est ?

C'est comme le covoiturage, vous participez aux frais et vous signez une charte qui établit des règles de bonne conduite pour le passager comme pour le conducteur. Mais c'est une formule plus spontanée, comme l'autostop : il suffit de se placer à un arrêt défini et de partager la voiture d'un conducteur.

MOPI
Maison de
la mobilité
du
PILAT



Parc
naturel
régional
du Pilat



Pilatitude



MOPI Maison de la mobilité

Place de la bascule 42220 St Julien Molin Molette

Téléphone : 04 77 93 46 86

Mail : mopi@parc-naturel-pilat.fr

Accueil téléphonique de lundi au vendredi

Accueil sur place le mardi de 9h à 12h et de 14h à 18h

www.mobilite-pilat.fr

Comment participer ?

- 1 Vous vous **inscrivez** au préalable auprès de la personne relais de votre commune ou auprès de MOPI.
- 2 Vous **signez une charte de bonne conduite** et vous recevez un kit d'autostop participatif : autocollant pour la voiture et brassard pour le passager.
- 3 Vous **utilisez le service** comme passager ou conducteur et participez à l'information.

Arrêts

Se renseigner auprès de MOPI ou de votre commune.

Indemnités

Les indemnités sont calculées sur le barème kilométrique des Impôts : 30 centimes le km. Ce coût est divisé par le nombre de places dans la voiture, ainsi chaque personne participe à hauteur de 5 centimes le Km. Pour un trajet inférieur à 20 Km, un forfait de 1 € est proposé.

Assurances

Les mineurs doivent s'inscrire sous la responsabilité de leurs parents. Le conducteur et le passager sont couverts par la responsabilité civile obligatoire du conducteur. Vous pouvez avertir votre assurance pour éviter toute surprise mais aucun surcoût n'est demandé. Les participants signent une charte qui engage leur comportement dans le respect de la légalité.

Ce moyen de transport vient en complément de l'offre de transport public. Sur les arrêts, les cars ou bus urbains sont prioritaires et nous demandons à chacun de les utiliser si les horaires correspondent.

Pourquoi participer ?

- Pour sécuriser la pratique de l'autostop
- Pour partager les frais du trajet
- Pour améliorer l'entraide et la convivialité sur votre commune
- Pour limiter le nombre de voitures sur les routes et en stationnement en ville.

Maison de la mobilité financée par :

Rhône-Alpes

ADEME



Agence de l'Environnement et de la Haute-Normandie



La Maison de la mobilité est cofinancée par l'Union européenne. L'Europe s'engage en Rhône-Alpes avec le Fonds européen de développement régional.

